

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 6 MARS 2026

DELIBERATION N°26-20

Décision fixant pour 2026 les subventions accordées aux Organismes Publics d'Ingénierie d'Etudes (Agences d'Urbanisme, ADIL Drôme, OFPI) dans le cadre du partenariat avec l'EPORA

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes,

- VU le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA),
- VU le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L321-1 et suivants,
- VU la délibération n° 23-93 du Conseil d'Administration du 28 juin 2023 et la délibération n°26-19 du Conseil d'Administration du 6 mars 2026 relatives aux délégations accordées par le Conseil d'Administration à la Directrice Générale,
- VU la délibération n°24-20 du Conseil d'Administration du 8 mars 2024 relative aux subventions accordées aux Organismes Publics d'Ingénierie d'Etudes dans le cadre du partenariat avec l'EPORA et les principes régissant les règles du partenariat,
- VU la note présentée au Conseil d'Administration,

Sur proposition du Président,

- ✓ Réaffirme l'intérêt stratégique des partenariats entre les Organismes Publics d'Ingénierie d'Etudes (Agences d'Urbanisme, ADIL Drôme, OFPI) et l'EPORA,
- ✓ Décide de maintenir une enveloppe budgétaire globale quasi identique à l'année 2025 et d'attribuer d'une manière prévisionnelle, au regard des actions programmées en début d'année, les montants de subventions suivants pour 2026:
 - Pour Epures : 98 440 €
 - Pour Urba Lyon : 71 400 €
 - Pour AURG : 54 720 €
 - Pour l'OFPI : 7 000 €
 - Pour l'ADIL26 : 16 000 €

Une enveloppe financière complémentaire globale de 23 440 € sera mobilisable librement par la Directrice Générale pour des besoins complémentaires, sous réserve du respect des principes édictés ci-dessous.

- ✓ Mandate la Directrice Générale, conformément à la délibération n° 23-93 du Conseil d'Administration du 28 juin 2023 précitée, à l'effet de signer ces conventions, de prendre toutes décisions de gestion relatives à ces conventions et de mener à bien toutes les actions nécessaires à leur mise en œuvre dans le respect du cadre financier défini ci-avant.
- ✓ Demande à la Directrice Générale qu'un rendu compte annuel des activités réalisées dans le cadre de ces conventions soit présenté au Conseil d'Administration annuellement.

La Directrice Générale

Le Président du Conseil d'Administration

DocuSigned by:
Florence HILAIRE
EBC60336457847D...

Florence HILAIRE

Signé par :
VERCHERE Patrice
BDF109246CCC445...

Patrice VERCHERE

Pour la Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes
et du département du Rhône,
par délégation, la Secrétaire Générale Adjointe pour les affaires régionales

12/3/2026

Signé par :
Claire HEBERT
52A196BF64C6496...

Claire HEBERT